

Objet : Location de l'étang de la parcelle AN66 – Commune de Chaussoy-Epagny

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT la proposition de la location de l'étang parcelle AN 66 par la commune de CHAUSSOY-EPAGNY

DECIDE

Article 1 : De signer un bail avec la commune de CHAUSSOY-EPAGNY pour la location de l'étang AN 66.

Article 2 : Que ce bail est conclu pour une durée de six ans qui commencent à courir rétroactivement du 14 mai 2022.

Article 3 : Que le montant de la location annuel s'élève à 1 200 €.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 21 novembre 2022

Le Maire
Pierre DURAND